

DEPARTEMENT DU GARD
VILLE DE SAINT LAURENT D'AIGOUZE

ARRETE
DE LA VILLE DE
SAINT LAURENT D'AIGOUZE

Arrêté n° 264/8.7/2022 (Modificatif de l'arrêté n° 158/8.7/2022)
Objet : Autorisation de stationnement - Laurent Pélissier

Le Maire de la Ville de SAINT-LAURENT D'AIGOUZE (GARD) ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2213-33,

Vu le code des transports, notamment ses articles R 3121-1-2, L 3121-2, et R 3121-4

Vu le code de la route,

Vu le code de commerce,

Vu le code de la consommation,

Vu le code du travail,

Vu le code pénal,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-224-0004 du 12 août 2013 portant définition des caractéristiques de la plaque d'identification des taxis.

Vu l'avis de la commission locale des transports publics particuliers de personnes qui s'est tenu en décembre 2020 par consultation électronique.

Vu l'arrêté municipal fixant le nombre d'autorisations de stationnement de taxi en date du 19 février 2021.

ARTICLE 1^{er} : M. Laurent Pélissier, titulaire de la carte de conducteur de taxi délivrée sous le n° 03020155301 par le préfet du Gard, est autorisé à exploiter l'autorisation de stationnement de taxi n° 2, situé sur la commune de SAINT-LAURENT D'AIGOUZE (GARD)

ARTICLE 2 : Le véhicule utilisé pour cette autorisation est le suivant :

- Type : Mercedez Benz - Classe V
- N° d'immatriculation : GJ-778-QJ

Les caractéristiques du taximètre sont :

- Marque : ATA
- Modèle : Révolution
- N° de série : 11127

Article 3 : le conducteur autorisé à conduire ce véhicule est M. Laurent Pé
de conducteur de taxi, délivrée sous le n° 03020155301 par le préfet du G

REÇU EN PREFECTURE

le 10/10/2022

Application agréée f. legalite.com

Article 4 : Le titulaire de l'autorisation de stationnement devra l'exploiter personnellement.

Cette autorisation est incessible et a une durée de cinq ans renouvelables, à condition que son titulaire justifie son exploitation effective et continue, par la production soit de la copie des déclarations de revenus, soit la copie des avis d'imposition pour la période concernée, soit par tout autre moyen.

Article 5 : tout changement relatif au véhicule ou au conducteur du véhicule utilisé devra faire l'objet d'un arrêté modificatif.

Article 6 : Monsieur le maire de la commune de SAINT-LAURENT D'AIGOUZE (GARD) est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera transmise à :

- Au Préfet du Gard
- Au commandant de la brigade de Gendarmerie du Grau-du-Roi
- Au Président de la Chambre des Métiers du Gard

Fait à Saint Laurent d'Aigouze
Le 10 octobre 2022

Le Maire,
Thierry FELINE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative.

REÇU EN PREFECTURE

Le 10/10/2022

Application appies / legitime.com